

# GUIDE DU COMMERÇANT

TERRITOIRE MILLAU GRANDS CAUSSES



**Millau  
Grands  
Causse**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# SOMMAIRE

4

CRÉER OU REPRENDRE UN COMMERCE

5

AMÉNAGER SON COMMERCE

8

L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

10

LES DÉBIT DE BOISSON

12

LES OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES

14

S'ORGANISER AU QUOTIDIEN

16

LES AIDES

18

LA VIE COMMERÇANTE À MILLAU

19

LE MOBILIER URBAIN  
LES COMMERÇANTS S'AFFICHENT



## UN TERRITOIRE EN PLEIN ESSOR

La Communauté de communes Millau Grands Causses bénéficie d'un tissu économique riche et diversifié. Des entreprises et commerces de nombreux secteurs d'activités maillent l'ensemble du territoire et contribuent à son attractivité.

Avec plus de 1072 commerces répertoriés, la Com'com a mis en place une stratégie collective avec les commerçants, afin d'instaurer une dynamique commerciale.

En co-participation avec ses commerçants, la Com'com travaille à :

- redensifier le tissu commercial ;
- développer l'attractivité des centres-villes et centre-bourgs ;
- diminuer la vacance commerciale ;
- améliorer l'affluence vers les commerces ;
- s'adapter aux évolutions du commerce et des attentes des habitants.

**Vous aussi, rejoignez le mouvement !**



# CRÉER OU REPRENDRE UN COMMERCE

## Vous souhaitez ouvrir ou reprendre un commerce, une entreprise artisanale sur le territoire ?

Le manager du commerce est à votre service pour vous accompagner dans vos démarches de A à Z, sur de nombreux sujets :

- les différents types de baux à envisager et les fourchettes de loyers pratiqués en centre-ville,
- le secteur à privilégier en fonction de votre projet,
- des conseils sur l'activité et sa pérennité ainsi que la concurrence existante,
- la recherche d'un local adapté à vos besoins (activité, budget...),
- la constitution d'un prévisionnel et d'un plan de financement, le choix du régime fiscal, du statut juridique,...
- les structures qui peuvent vous accompagner pour faire avancer votre projet (BGE, CCI, CMA\*...),
- des astuces concernant la vie millavoise et les pratiques marchandes, pour un lancement réussi.

\* BGE : Boutique de Gestion Espace - CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie - CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

## VOTRE INTERLOCUTEUR

### Pierre Henri Cazal

Manager du commerce territorial Millau Grands Causses  
06 29 54 41 38  
ph.cazal@cc-millaugrandscausses.fr



Toutes les démarches détaillées ci-dessous doivent être réalisées AVANT le commencement des travaux, qui ne peuvent débuter sans réception des avis favorables.

Les décisions sont justifiées au regard de l'application des documents existants : le PLUiHD et le RLPI

## La façade commerciale

Les travaux réalisés sur les façades commerciales existantes sont soumis à une déclaration préalable de travaux.

Dans le cas où les changements de destination ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, un permis de construire est nécessaire.

Composition de la déclaration préalable :

- le formulaire Cerfa 13404 dûment rempli,
- un plan de situation (plan sur Google maps possible),
- un plan de masse (téléchargeable sur cadastre.gouv),
- des photos de la façade commerciale dans l'environnement proche et lointain,
- une notice descriptive détaillée des travaux envisagés (matériaux, choix des couleurs...),
- une représentation graphique de la façade après travaux.

Des aides financières sont proposées par la Communauté de Communes (page 16).

## INFO +

Le centre-ville de Millau étant situé en périmètre Monuments Historiques, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis pour les travaux ayant un impact sur l'aspect extérieur de votre commerce.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre mairie pour savoir si votre commerce se trouve dans une zone soumise à des restrictions particulières (ABF...).

Tous les formulaires Cerfa mentionnés dans cette brochure sont téléchargeables sur : [www.cc-millaugrandscausses.fr/mon-activite-professionnelle/activites-commerciales](http://www.cc-millaugrandscausses.fr/mon-activite-professionnelle/activites-commerciales)

# AMÉNAGER SON COMMERCE

## L'EXTÉRIEUR DE LA BOUTIQUE

### L'enseigne

Le terme « Enseigne » désigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce. Toute enseigne fixe ou temporaire est régie par le Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité (RLPI).

Composition du dossier :

- le formulaire Cerfa 14799 dûment rempli,
- un plan de situation (plan sur Google maps possible),
- des photos de la façade dans l'environnement proche et lointain,
- un descriptif de l'enseigne (dimensions, coloris, matériaux...),
- une mise en situation sur la façade,
- l'accord du propriétaire pour apposer l'enseigne.

### CONSEIL

Rapportez-vous au RLPI\*, disponible sur le site de la Com'com, rubrique « Activités commerciales » et transmettez les documents au prestataire en charge de votre enseigne s'il n'en a pas eu connaissance.

\* RLPI : Règlement Local de Publicité Intercommunal

## CONTACT UTILE

### Mairie de Millau

Service mutualisé Urbanisme et ADS  
05 31 97 02 43

### Autres Villes

Contactez votre Mairie

## L'INTÉRIEUR DE LA BOUTIQUE

Toute ouverture ou reprise d'un commerce doit faire l'objet d'un dépôt de dossier d'autorisation d'aménager ou de modifier un Établissement pouvant Recevoir du Public (ERP). C'est au travers de ce dossier que sont vérifiées la conformité de l'établissement concernant les normes de sécurité et de risques ainsi que le respect des règles relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap (personnes en fauteuil, malentendantes ou malvoyantes...).



Une autorisation de travaux se compose des documents suivants :

- un formulaire Cerfa 13824 dûment rempli,
- une note descriptive des travaux,
- un plan de masse,
- un plan de situation (téléchargeable sur Cadastre.gouv),
- une notice de sécurité relative à la catégorie de l'établissement, datée et signée,
- une notice d'accessibilité datée et signée,
- des plans intérieurs de l'existant,
- des plans intérieurs de projet, cotés (avec emplacement des futurs mobiliers),
- des plans de coupe cotés (avec emplacement des futurs mobiliers, la marche d'entrée, % de pente, rampes amovibles ou fixes, comptoir PMR...).

**Fournir le dossier en 3 exemplaires au Service Urbanisme et Droit des Sols**

## La notice de Sécurité

Dans tout ERP, la sécurité des usagers doit être garantie. Ainsi, en cas d'incendie, le local doit être évacuable sans risque pour les clients et le plus rapidement possible.

Le nombre de personnes admissibles dans un ERP est calculé suivant le règlement de sécurité incendie au regard du type d'activité exercée ; ce qui peut notamment changer la catégorie de l'établissement et avoir une incidence sur le nombre de dégagements nécessaires et sur leurs dimensions.

## CONTACT UTILE

**SDIS 12**  
05 65 77 12 00

## La notice d'accessibilité

Dans tout ERP, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite doit être garantie. La notice d'accessibilité doit vous permettre de démontrer la prise en compte de cette obligation dans l'accès à votre activité depuis la voie publique et dans les circulations et équipements à l'intérieur de votre local.

## CONTACT UTILE

**DDT 12**  
05 65 73 50 00  
ddt@aveyron.gouv.fr

## LES DÉROGATIONS

*Toute demande de dérogation doit figurer dans votre dossier d'autorisation de travaux à déposer en mairie.*

*Trois dérogations possibles :*

### **Accessibilité PMR**

*Vous pouvez faire une demande de dérogation si votre local ne peut techniquement être rendu accessible aux personnes à mobilité réduite.*

### **Dérogation architecturale**

*La dérogation peut être argumentée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Elle est souvent liée à des impossibilités de mise en œuvre par suite de contraintes architecturales et de préservation du patrimoine.*

### **Dérogation financière**

*L'expert-comptable des copropriétaires de l'immeuble concerné refuse les travaux. Dans ce cas de figure, il vous faut fournir le procès-verbal de l'AG actant cette décision.*

# L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

Le domaine public est par nature, accessible et ouvert à tous. Son usage doit être harmonieusement partagé, et si des activités commerciales peuvent s'y exercer, les occupations privatives du domaine public doivent rester compatibles avec son affectation publique.

**Toute occupation, quelle que soit sa nature, doit faire l'objet d'une demande écrite préalable.**

## LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation du domaine public à titre privé, et même de manière temporaire, doit faire l'objet d'une demande auprès de votre mairie.

Le service foncier pourra délivrer une convention d'occupation précaire et révocable en fonction du projet présenté. Les dispositifs envisagés devront être démontables, afin qu'aucune atteinte durable ne soit portée au domaine public (percement du trottoir ou de la chaussée pour fixation, etc).

L'autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire, des conditions imposées par les arrêtés municipaux en vigueur.

L'autorisation sera reconduite tacitement d'année en année sauf dénonciation par le demandeur ou par le maire un mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

### À SAVOIR

*Le pétitionnaire devra informer les services municipaux de toutes modifications des conditions d'occupation du domaine public, ou changement de propriétaire ou gérance. S'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie.*



## DROIT DE TERRASSE

Toute demande d'implantation de terrasse doit faire l'objet d'un courrier au maire de la commune concernée et doit comporter :

- la demande écrite d'installation de terrasse (explications),
- le plan d'implantation souhaité de la terrasse (avec le nombre de m<sup>2</sup> utilisés) faisant apparaître les voies suffisantes (1,50 m) pour le maintien de la circulation piétonne et PMR et doit se trouver dans l'alignement de la devanture du commerce, sauf accord du commerce voisin pour s'étendre,
- le type de mobilier souhaité et les coloris (avec photo ou croquis à l'appui).

### À SAVOIR

*Les droits de terrasse ne sont pas transmissibles donc pour toute nouvelle prise d'activité et même si elle existait auparavant, il est nécessaire de redemander l'autorisation.*



## CONTACT UTILE

**Mairie de Millau**  
Service Foncier  
05 65 61 40 39

**Autres Villes**  
Contacter votre Mairie

## CONTACT UTILE

**Mairie de Millau**  
Service des Droits de place  
05 65 59 50 64

**Autres Villes**  
Contacter votre Mairie

# LES DÉBITS DE BOISSONS

Un débit de boissons est un établissement qui vend des boissons alcoolisées. L'établissement doit être titulaire d'une licence.

Les débits de boissons temporaires (foires, fêtes publiques, etc.) ne sont pas soumis à une licence mais doivent faire l'objet d'une déclaration administrative auprès de la mairie concernée.

## QUAND FAIRE LA DÉCLARATION ?

La déclaration administrative doit être effectuée **au moins quinze jours avant le début de l'exploitation de l'établissement.**

L'exploitant se voit immédiatement délivrer un récépissé.

Cette déclaration est obligatoire pour :

- une ouverture d'un débit de boissons (création d'un nouvel établissement),
- une mutation d'un débit de boissons (changement d'exploitant et /ou de propriétaire),
- une translation d'un débit de boissons (changement du lieu d'exploitation au sein de la même commune),
- un transfert d'un débit de boissons (changement du lieu d'exploitation en dehors de la commune).  
Le transfert est soumis à autorisation du Préfet où doit être transféré le débit, qui consulte préalablement à sa décision, le maire de la commune où est installé le débit de boissons et le maire de la commune où le transfert est envisagé.



## COMMENT FAIRE LA DÉCLARATION ?

Vous devez fournir :

- une déclaration datée et signée (Cerfa 11542\*05) précisant vos noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile, l'adresse de l'établissement, à quel titre vous devez gérer la licence et les noms, prénoms, profession et domicile du propriétaire s'il y a lieu, la nature de la licence que vous proposez d'ouvrir ou d'exploiter,
- une pièce d'identité,
- un permis d'exploitation (correspond à une attestation qui prouve que le futur exploitant a suivi une formation spécifique obligatoire), s'agissant des licences à consommer sur place et restaurant - en cas de cogérance, fournir la pièce d'identité et le permis d'exploitation pour chaque cogérant,
- Kbis, ou à défaut, les statuts de société,
- l'acte de propriété (définitif) ou bail commercial du local (précisant l'activité et la vente d'alcools),
- le contrat de location gérance le cas échéant.

## CATÉGORIES DE LICENCES

Type de boissons	Sur place	À emporter	Restaurant
<b>Groupe 1</b> : boissons sans alcool	Vente libre	Vente libre	Vente libre
<b>Groupe 3*</b> : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool	Licence III, dite licence restreinte	Petite licence à emporter	Petite licence restaurant
<b>Groupes 4 et 5</b> : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques (gin, vodka, whisky, etc.)	Licence IV, dite grande licence ou licence de plein exercice	Licence à emporter	Licence restaurant

\*Les licences des groupes 2 et 3 ont fusionné. Les licences II en cours de validité deviennent des licences III.

### CAS PARTICULIER DES RESTAURANTS

*Si le restaurant vend des boissons uniquement à l'occasion des repas, il doit être titulaire d'une licence « restaurant » ou d'une « petite licence restaurant ».*

*Si la vente d'alcool a lieu aussi en dehors des repas (bar-restaurant), il doit être titulaire d'une licence de débit de boissons à consommer sur place.*

## CONTACT UTILE

**Mairie de Millau**  
Service Population  
05 65 59 50 55

**Autres Villes**  
Contacter votre Mairie

Tous les formulaires Cerfa mentionnés dans cette brochure sont téléchargeables sur :  
[www.cc-millaugrandscausses.fr/mon-activite-professionnelle/activites-commerciales](http://www.cc-millaugrandscausses.fr/mon-activite-professionnelle/activites-commerciales)

# LES OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES

## LE TRI DES DÉCHETS

La Communauté de communes assure la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, emballages, cartons, verre) et **vous pouvez bénéficier de ce service.**

Pour cela, rapprochez-vous de la Com'com afin de connaître les modalités sur votre commune.

### INFO +

*Ce service implique une facturation obligatoire (redevance spéciale) en fonction du service rendu et des conditions de collecte.*

## CONTACT UTILE

### Service gestion des déchets

05 65 61 40 20  
infos-tri@cc-millaugrandscausses.fr

## LA PROPRETÉ

En matière de propreté, vous êtes responsable de la surface du domaine public occupé par votre structure commerciale (entrée du commerce, terrasse, etc.). Il vous incombe donc de mettre en place les dispositifs de nettoyage nécessaires pour éviter que le domaine public soit dégradé aux abords de votre commerce (ramassage des déchets, mégots, emballages, papiers, etc.).

### INFO +

*Depuis 2019, la Ville de Millau a mis en place un dispositif contre les incivilités « Allo Propreté ». Joignable de 7h00 à 20h00, 7 jours/7, ce service gratuit permet aux habitants témoins d'incivilités (dépôt sauvages de sacs poubelles, déjections canines sur la voie publique, etc.) de joindre rapidement une équipe en charge du maintien de la propreté urbaine grâce à un numéro vert gratuit : 0 800 605 506.*

## LE FLEURISSEMENT

Les communes du territoire veillent à améliorer et embellir le cadre de vie des habitants en favorisant le développement naturel des espaces verts en zones urbaines.

Par exemple, à la demande des habitants et des commerçants, la Ville de Millau a mis en place une charte de végétalisation afin de contribuer au fleurissement des rues du centre-ville. Ainsi, si votre commerce se trouve dans un quartier végétalisé, vous et vos voisins sont en charge de l'arrosage et de l'entretien des plants alentours.

## CONTACT UTILE

### Centre Technique Municipal de Millau

05 65 60 97 40

## L'ÉCLAIRAGE DES VITRINES

Les vitrines des magasins, enseignes ou publicité lumineuses doivent être éteintes entre 1h00 et 6h00 du matin. S'il s'agit d'un commerce d'activité nocturne, l'extinction est obligatoire une heure après la fermeture.

## CONTACT UTILE

### Mairie de Millau

Service Foncier  
05 65 61 40 39

### Autres Villes

Contactez votre Mairie



# S'ORGANISER AU QUOTIDIEN

## LES OUVERTURES DOMINICALES

Chaque année, les ouvertures dominicales sont fixées en collaboration avec les acteurs économique locaux, et les associations représentant le tissu commercial local. Elles se concentrent essentiellement sur les périodes de forte activité commerciale ou lors d'événement locaux.

## LES LIVRAISONS EN CENTRE-VILLE DE MILLAU

Pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge est :

- **+ de 3,5T**  
Interdiction de 10h00 à 19h00
- **- de 3,5T**  
Interdiction de 11h30 à 12h30 et de 17h00 à 19h00
- **+ de 3,5T frigorifique**  
Interdiction de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00

Les livraisons au sein du centre ancien de la zone apaisée se font uniquement entre 5h00 et 11h00.

## CONTACT UTILE

**Services techniques**  
05 65 61 41 80

## LE STATIONNEMENT

Propre à chaque commune, le stationnement est organisé afin de faciliter l'accès aux commerces environnants. Par exemple à Millau, une tarification par zones a été mise en place, et des places de stationnement de courte durée ont été développées aux abords du centre-ville apaisé pour éviter les voitures « ventouses » et permettre à tous de s'approcher des commodités.

*La mairie de Millau met régulièrement à disposition des commerçants des tickets d'une heure de gratuité pour le parking du Centre Commercial Capelle. Se renseigner auprès du Manager de Commerce (06 29 54 41 38).*

## CONTACT UTILE

**Accueil Mairie de Millau**  
05 65 59 50 00

## SÉCURITÉ

*Les agents de la Police municipale de Millau sont au contact des commerçants pour leur apporter sécurité, tranquillité et conseils. Vous pouvez les contacter au 05 65 59 89 81.*

## LE STATIONNEMENT À MILLAU

**2 062**  
PLACES DE PARKINGS  
GRATUITS

**252**  
PLACES BLEUES

**100**  
PLACES G.I.G.- G.I.C.

**1 020**  
PLACES DE STATIONNEMENT  
DE SURFACE PAYANTES  
TOUTES ZONES CONFONDUES  
(VERTE, ROUGE, PARKINGS)

**643**  
PLACES DE STATIONNEMENT  
EN PARKINGS SOUTERRAINS

# LES AIDES

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

Afin de soutenir la vitalité des commerces locaux, la Com'com met en place des aides qui peuvent être obtenues sous certaines conditions :

- que l'immeuble de votre commerce soit inscrit dans le périmètre de subvention
- les travaux doivent être réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur et le projet tel qu'il a été validé, et ce avant de bénéficier de l'aide financière.

### La Fabrique à Boutiques

Ce dispositif, mis en place pour pallier la vacance commerciale, permet aux porteurs de projet de tester leur commerce sur un an, en sous-louant un local vacant pour un loyer très inférieur au marché : 25% du loyer réel les 6 premiers mois, puis 50% du loyer le semestre suivant (la Com'com finance le complément). Au terme de l'expérience, le locataire peut choisir de prendre le bail, ou de s'installer ailleurs.

### Aide au dernier commerce en milieu rural

Les derniers commerces en milieu rural contribuent au lien social, à la vitalité des villages et apportent un service de proximité. La Communauté Millau Grands Causse a activé en 2022 un dispositif de soutien à leur égard et a décidé d'attribuer une aide aux repreneurs des derniers commerces en milieu rural. L'aide financière peut atteindre 30% des dépenses éligibles, plafonnée à 10 000 €.

#### Les conditions

- le montant minimal des dépenses éligibles doit être de 1 000 € ;
- le dispositif s'applique à la construction, l'extension ou l'acquisition, la modernisation de locaux destinés à l'accueil du public et qui permettent de créer ou maintenir une activité commerciale à l'échelle de la commune.

### Les enseignes et devantures commerciales « Rénov' ma boutique »

Ce dispositif aide les commerçants de proximité à rénover ou embellir leur vitrine ou devanture, dans une démarche d'harmonisation des devantures. La Com'com peut financer jusqu'à 20% du montant total de la dépense hors-taxe, plafonné à 5 000 €.

#### Les conditions

- le montant minimal des dépenses éligibles doit être de 1 000 € ;
- sont éligibles tous travaux immobiliers extérieurs de rénovation et d'embellissement de vitrines, avec une tolérance d'un mètre pour les travaux immobiliers derrière la vitrine ;
- les travaux doivent être réalisés par des artisans ou fournisseurs tiers.

## INITIATIVE AVEYRON

Le Réseau Initiative Aveyron permet l'accompagnement et le financement de projet de création ou de développement de son activité. Il permet ainsi de disposer d'une expertise personnalisée du pré-diagnostic à la finalisation de son projet. Il permet également la mobilisation d'outils financiers (prêts à taux zéro...), parrainage et mise en réseau, suivi personnalisé...

### CONTACT UTILE

CCI Aveyron  
05 65 59 59 14  
jf.tardieu@aveyron.cci.fr

## RÉSEAU ENTREPRENDRE

Réseau Entreprendre est une association de chefs d'entreprise qui accompagnent bénévolement celles et ceux qui créent, reprennent ou développent une entreprise qui crée ou préserve de l'emploi sur le territoire. L'accompagnement se décline sous forme individuelle ou collective et propose également des prêts d'honneur de 10 000€ à 60 000€ sans intérêt et sans garantie. Accompagnement humain individuel par un chef d'entreprise membre de l'association sous forme d'un rendez-vous mensuel pendant 24 mois.

### CONTACT UTILE

Réseau Entreprendre Tarn-Aveyron  
06 40 43 01 10  
xbessac@reseau-entreprendre.org

## BGE

BGE a pour mission de contribuer à la création d'emplois et d'activités économiques au cœur du territoire. Le réseau appuie les entrepreneurs dans la construction de leur projet, le développement et le financement de l'entreprise, l'approfondissement des compétences, la mise en réseau... BGE participe activement à la dynamique entrepreneuriale en Aveyron. 2 247 entreprises ont été créées sur les territoires aveyronnais avec l'appui de BGE contribuant ainsi à la création de plus de 3 195 emplois. Membre actif notamment du Plan Régional Entreprendre, animé par AD'OCC, l'agence de développement économique de la Région Occitanie.

### CONTACT UTILE

BGE Sud-Ouest  
05 65 73 11 01  
sophie.cailhol@creer.fr



### CONTACT UTILE

Pierre Henri Cazal  
06 29 54 41 38  
ph.cazal@cc-millaugrandscausses.fr

# LA VIE COMMERCANTE À MILLAU



Créée en 2015, l'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales a pour ambition de regrouper toutes les énergies et les compétences du territoire. Soutenu par les institutions, la mairie de Millau, la Communauté de communes et le département, partenaire de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers, cette structure rassemble les professionnels désireux d'apporter leur participation à l'économie locale.

## CONTACT UTILE

**Office du Commerce**  
06 43 22 96 80  
oca.millau@gmail.com

## D'AUTRES RÉSEAUX D'ENTREPRENEURS

- SAB (Sud Aveyron Business) : reseausab@gmail.com
- CEM (Club des Entrepreneurs Millavois) : contact@clubmillau.fr

# TRANSMETTRE SON COMMERCE

## LE RÉSEAU OCCTAV

OCCTAV propose un service d'accompagnement de proximité spécifique et personnalisé. Initié par les Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'Occitanie et avec le soutien financier de ses partenaires (Europe, Région, BPI France), OCCTAV est l'acteur central de la Transmission-Reprise en milieu rural dans le Sud de la France.

**Occtav Aveyron : 05 63 51 46 60**



Cette association regroupe plus de 180 entreprises sur le territoire dont 80 commerçants membres du réseau. Avec près de 11 000 cartes de fidélités actives, c'est plus de 92 000€ qui ont été injectés dans l'économie locale en 2022 et près de 290 000€ de pouvoir d'achat apporté aux porteurs de la carte.

## CONTACT UTILE

**CCI Aveyron**  
06 71 29 50 98  
c.vayssiere@aveyron.cci.fr



## L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

Créé en 2022, cet outil interne permet de recenser plus de 1000 entreprises sur une cartographie dynamique et intègre les surfaces, les loyers, les coordonnées des gérants et propriétaires, les locaux vacants.... Cette ingénierie permet d'aider les porteurs de projet à trouver des locaux, de calculer la vacance en temps réel ou les loyers moyens par quartier.

## LE MOBILIER URBAIN

La Ville de Millau, dans le cadre de sa délégation de service public avec Védiaud, dispose d'un nouveau mobilier urbain, implanté depuis le début d'année 2023. Parmi la gamme des mobiliers, on trouve les panneaux « sucettes ». Ces 53 sucettes, dispersées de part et d'autre de la Ville, sont composées de 2 faces, dont l'une d'elle est réservée pour les commerces et entreprises du territoire qui souhaitent valoriser leur activité.

## CONTACT UTILE

**Védiaud**  
Tarification et modalités des réservations  
07 84 95 35 54

## LES COMMERÇANTS S'AFFICHENT

La Communauté de communes Millau Grands Causses redouble d'initiatives pour revitaliser le commerce de proximité et valoriser le tissu commercial local. Depuis 2022, elle a développé des campagnes d'affichages qui ont pour but de valoriser 7 à 8 commerçants et leur activité, autour de mises en scènes sympathiques et humoristiques. Le but est de décrocher les commerçants de leur boutique et de (re) créer un lien social fort entre les usagers et leurs commerces locaux et de proximité. Cette visibilité, offerte par la Com'com, permet de valoriser les savoirs-faire de chacun tout en rendant les commerçants plus accessibles. Vous souhaitez participer à une prochaine édition, contactez le Manager du commerce.

## CONTACT UTILE

**Pierre Henri Cazal**  
Manager du commerce territorial  
Millau Grands Causses  
06 29 54 41 38  
ph.cazal@cc-millaugrandscausses.fr





**Millau Grands Causses**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## **Maison des entreprises**

4 rue de la Mégisserie - 12100 Millau

05 65 59 00 22 • [cc-millaugrandscausses.fr](http://cc-millaugrandscausses.fr)